

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 mai 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance du 18 mai 2020

2020 DRH 32 Fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux d'administrations parisiennes, grade de secrétaire médical et social de classe normale, dans la spécialité médico-sociale.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DRH 2015-69 des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015 modifiée portant fixation du statut particulier applicable au corps des secrétaires médicaux et sociaux d'administrations parisiennes ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne d'accès

au corps des secrétaires médicaux et sociaux d'administrations parisiennes, grade de secrétaire médical et social de classe normale, dans la spécialité médico-sociale ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Article 1 : Les concours externe et interne pour l'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux d'administrations parisiennes, grade de secrétaire médical et social de classe normale, dans la spécialité médico-sociale sont ouverts suivant les besoins du service par un arrêté de la Maire de Paris qui fixe la date des épreuves, le nombre de places offertes et les modalités d'inscription.

Article 2 : La liste des candidats autorisés à prendre part à chacun des concours est arrêtée par la Maire de Paris. La désignation du jury est effectuée par arrêté de la Maire de Paris. Un fonctionnaire de la direction des ressources humaines en assure le secrétariat. Un représentant du personnel peut assister en cette qualité aux travaux du jury mais ne peut participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Article 3 : Les concours externe et interne comportent les épreuves suivantes dont le programme figure en annexe.

A. Epreuve écrite d'admissibilité

Résolution, à partir d'un dossier documentaire pouvant comporter des graphiques et des données chiffrées, d'un cas pratique correspondant aux missions exercées par un secrétaire médical et social dans la spécialité médico-sociale. Cette épreuve a pour objectif d'apprécier les qualités d'analyse et de synthèse du candidat ainsi que ses capacités de rédaction et d'argumentation.

(durée : 3h, coefficient 4)

B. Epreuve d'admission

Concours externe

Entretien avec le jury

L'épreuve a pour point de départ un exposé du candidat d'une durée maximale de 5 minutes lui permettant de mettre en valeur son parcours et son projet professionnels. Cet exposé est suivi d'une conversation avec le jury, destinée à apprécier la motivation du candidat, sa capacité à exercer les missions dévolues à un secrétaire médical et social dans la spécialité médico-sociale et ses connaissances générales sur le cadre administratif et institutionnel de la collectivité parisienne. Des questions de mise en situation sont posées.

En vue de cette épreuve, le candidat déclaré admissible adresse une fiche individuelle de renseignements dont le jury dispose au moment de l'entretien.

(durée : 20 minutes maximum ; coefficient 4)

Concours interne

Entretien avec le jury

L'épreuve a pour point de départ un exposé du candidat d'une durée maximale de 7 minutes lui permettant de mettre en valeur son parcours et son expérience professionnels. Cet exposé est suivi d'une conversation avec le jury, destinée à approfondir quelles compétences ont été développées par le candidat au regard des fonctions visées, à apprécier ses motivations, sa capacité à exercer les missions dévolues à un secrétaire médical et social dans la spécialité médico-sociale et à vérifier ses connaissances générales sur le cadre administratif et institutionnel de la collectivité parisienne. Des questions de mise en situation sont posées.

En vue de cette épreuve, le candidat admis adresse au service organisateur du concours un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle dont le jury dispose au moment de l'entretien.

(durée : 20 minutes maximum ; coefficient 5)

Article 4 : La valeur des diverses épreuves est exprimée par des notes variant de 0 à 20. Chacune des notes est multipliée par le coefficient prévu pour l'épreuve correspondante. Toute note inférieure à 5 sur 20 aux différentes épreuves des concours est éliminatoire. Aucun candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui ou celle qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve d'entretien avec le jury.

Article 5 : La délibération DRH-75 du 23 novembre 2015 portant fixation de la nature des épreuves et du programme des concours externe et interne pour l'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux d'administrations parisiennes, grade de secrétaire médical et social de classe normale, dans la spécialité médico-sociale est abrogée.

ANNEXE

Programme du concours externe et du concours interne

1. Politiques publiques

- Les politiques et acteurs de santé publique (protection maternelle et infantile, santé scolaire, protection sociale, sécurité sociale, parcours de soins...)
- Les politiques et acteurs sociaux (insertion socio-professionnelle, protection de l'enfance, logement, aide sociale, lutte contre l'exclusion, vulnérabilité et dépendance, hébergement, sans-abrisme...)
- Les enjeux actuels médico-sociaux

2. Institutions parisiennes et dispositifs parisiens

- Le statut et l'organisation de la Ville de Paris
- Les acteurs et opérateurs médico-sociaux parisiens (services sociaux, maisons et centres de santé...)

- Les actions et dispositifs médico-sociaux parisiens généraux et spécifiques (règlement municipal des aides sociales facultatives, lutte contre la grande exclusion...)
- L'actualité parisienne en matière médicale et sociale.

3. Environnement professionnel

- Droits et obligations des fonctionnaires, notamment secret professionnel et neutralité
- Les droits des usagers
- La fonction de secrétaire médico-sociale : techniques du secrétariat médical et social, d'accueil du public et de gestion de dossiers d'usagers
- L'environnement pluridisciplinaire et la place de la secrétaire médico-sociale dans une équipe
- Les nouvelles technologies de l'information et de la communication NTIC au sein des services médico-sociaux

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO